



Arrêté temporaire n° 23-T-00174

Portant réglementation de la circulation sur la RD109, communes de Chambeire et Cessey-sur-Tille

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cessey-sur-Tille en date du 20/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Genlis en date du 19/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Labergement-Foigney en date du 24/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chambeire en date du 20/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 20/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD109, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Chambeire et Cessey-sur-Tille,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 10/08/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD109 du PR 34+0007 au PR 34+0290 (Chambeire et Cessey-sur-Tille) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 10/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD109 du PR 34+0007 au PR 32+0167 (Cessey-sur-Tille) situés en et hors agglomération
- RD34 du PR 11+0480 au PR 15+0937 (Genlis et Cessey-sur-Tille) situés en et hors agglomération
- RD25 du PR 42+0017 au PR 47+0122 (Labergement-Foigney, Genlis et Chambeire) situés en et hors agglomération
- RD109 du PR 35+0530 au PR 34+0290 (Chambeire et Cessey-sur-Tille) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées



Line ALZON